
 <p>SERVIZIO SANITARIO REGIONALE EMILIA-ROMAGNA Azienda Unità Sanitaria Locale della Romagna</p> <p>DOCUMENT D'ÉTABLISSEMENT PRISE EN CHARGE PAR LE SERVICE SERDP EX ART. 94 DU DECRET PRESIDENTIEL 309/90</p>	<p>PRISE EN CHARGE, DIAGNOSTIC ET CRITÈRES D'ELIGIBILITE POUR L'ACCES AUX PROGRAMMES THÉRAPEUTIQUES DU SERDP, DANS LE CADRE DE LA MESURE ALTERNATIVE «PRISE EN CHARGE EN PROBATION DANS DES CAS PARTICULIERS »</p>	 <p>FAMI (Famiglie Amiche)</p> <p>PERSONE</p> <p>Percorsi Emilia-Romagna Salute Obiettivo Nessuno Escluso</p>
---	---	---

Annexe 1

**Département de Santé Mentale et Dépendances Pathologiques
Unité Opérationnelle Dépendances Pathologiques Forlì-Cesena, Ravenna, Rimini**

**NOTE D'INFORMATION CONCERNANT L'EXECUTION D'EXAMENS TOXICOLOGIQUES
A L'ARRIVEE DANS LES MAISONS D'ARRET DE FORLI, RAVENNE E RIMINI**

Veillez noter que :

- Les examens toxicologiques prévoient un dépistage de la consommation récente des principales substances addictives.
- Il s'agit d'un examen très important, car il fournit des données objectives qui aident à établir un diagnostic et à mettre en place un éventuel programme thérapeutique.
- Le refus d'effectuer les examens toxicologiques empêche d'obtenir des données objectives et récentes sur la consommation de substances, malgré la prise en charge par un service de traitement des addictions.
- Si les nouveaux détenus ne suivent pas de traitement médicamenteux de substitution et n'ont jamais suivi de programme dans un service de traitement des addictions, il est difficile de retracer leur consommation effective de substances.
- Il est important de déclarer toute consommation continue d'alcool, afin de pouvoir accéder aux examens spécifiques et aux programmes de traitement prévus.
- Faute d'éléments permettant de poser un diagnostic de dépendance à des substances, il n'est pas possible d'accéder aux programmes prévus pour les détenus toxicomanes : programmes communautaires en résidence et prise en charge par le service de traitement des addictions, avec un programme sur le territoire.

Les parcours alternatifs constituent une protection pour poursuivre les programmes de traitement et de prévention des rechutes. En outre, ils favorisent une réinsertion efficace dans le tissu productif local.

Je déclare avoir été informé(e) des conséquences possibles en cas de refus des examens toxicologiques, ainsi que de l'éventuelle exclusion d'un diagnostic et des parcours alternatifs possibles.

PRÉNOM

NOM DE FAMILLE

LIEU ET DATE DE NAISSANCE

J'ACCEPTÉ

SIGNATURE

JE REFUSE

SIGNATURE

l'exécution des examens toxicologiques

N.B. : il est important que la nouvelle personne déclare au médecin de l'infirmerie tout comportement lié au jeu, afin de pouvoir bénéficier des traitements prévus.

DATE